



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction départementale des Territoires du Cher
Service environnement risques**

6, place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

ARRETE N° 2015-3-0066

réévaluant les volumes d'eau prélevables alloués pour l'année 2015
pour l'irrigation dans les bassins versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges, de l'Auron, de l'Airin et de
la Rampenne

La préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R211-66 portant application de l'article L211-3 relatif à la limitation et à la suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie,

Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau,

Vu les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-0309 du 25 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron,

Vu la circulaire du 15 septembre 2003 concernant l'extension des zones de répartition des eaux instituées par le décret n°94-354 du 29 avril 1994,

Vu la circulaire du 16 mars 2004 relative à la gestion quantitative de la ressource en eau et à l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des prélèvements d'eau et des forages,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 mars 2015,

Vu l'avis de la cellule de l'eau réunie le 23 juillet 2015,

Considérant que les prélèvements d'eau dans les eaux superficielles et souterraines sont susceptibles à certaines époques de l'année d'affecter les ressources disponibles, et nécessitent, autant pour la préservation de la santé publique, de la salubrité publique que pour la protection des écosystèmes aquatiques, que des mesures de restrictions soient prises,

Considérant que le débit de l'Yèvre amont est inférieur au seuil d'alerte, et poursuit sa baisse et qu'il importe de renforcer les mesures de préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique,

Considérant que le débit de l'Auron est inférieur au seuil d'alerte renforcée, et poursuit sa baisse et qu'il importe de renforcer les mesures de préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRETE :

Article 1er – réduction

Sur les bassins versants de l'Yèvre à l'amont de Bourges, de l'Auron, de l'Airin et de la Rampenne les volumes individuels n'ayant pas été utilisés à la date de signature du présent arrêté sont réduits de 20%.

La liste des points de prélèvement concernés sont indiqués en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – relevés des compteurs

Un relevé de chaque compteur concerné doit être retourné à la DDT au plus tard trois jours après la signature du présent arrêté. Celui-ci est transmis par télécopie ou par courrier électronique sur le modèle de formulaire joint à l'annexe 3.

Si les relevés ne sont pas transmis dans les temps, le volume pris en compte pour appliquer la réduction sera le volume annuel, ou le cas échéant, le dernier relevé de compteur transmis.

Article 3 – dérogations

Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

En particulier, les exploitations qui irriguent exclusivement des cultures appartenant à la liste ci-dessous, peuvent obtenir une dérogation aux mesures citées à l'article 1 (autorisation d'utiliser intégralement le volume attribué initialement).

- Cultures fruitières et assimilées,

- Cultures florales,
- Pépinières,
- Cultures maraîchères et légumières,
- Essais de semences de maïs recherche,
- Cultures de semences et de tabac,
- Cultures réalisées à des fins de recherche.

Les cultures figurant dans la liste précédente sont susceptibles de se voir accorder une dérogation quant aux restrictions appliquées à l'irrigation dans le plan de crise (interdiction totale).

Etant donné l'objectif fixé de gestion volumétrique de la ressource, les dérogations aux mesures de crise ne pourront pas conduire à un dépassement des volumes attribués individuellement.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée
- un extrait cartographique localisant les parcelles concernées
- le volume nécessaire
- le dispositif envisagé (matériel utilisé, calendrier et/ou horaires d'irrigation)
- le ou les points de prélèvement concerné(s)
- la copie d'un éventuel d'un contrat de production.

Cette demande doit être formulée au moyen du formulaire en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires du Cher, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, et les agents cités à l'article L 216-3 du code de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque mairie des communes situées dans le périmètre des bassins versants de l'Yèvre à l'amont de Bourges, de l'Auron, de l'Airin et de la Rampenne.

Bourges, le 28 août 2015

La préfète,
Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental

SIGNE

Benoît DUFUMIER

Annexe 1

Bassin de l'Auron

EXPLOITANT	N°MISE	N° Compteur Agence de l'Eau
EARL CARROU	F18212007	18191
M. Jean-Marc MARCHAT	F18212003	18837
EARL CHÂTEAU GAILLARD	F18006003	18023
EARL FLEURY	F18006001 - 2	7187
EARL PARNAY	F18087011	29942
EARL PARNAY	F18087004	29943
EARL PARNAY	F18204001	30418
EARL RAVIERES	F18180011	26360
GAEC JUSTE	F18212001	20544
SCEA DU KILI	F18204004	19069
SCEA DU KILI	F18087009 et 10	30220
SCEA DU DOMAINE NEUF	F18063014 - 13	33696
SCEA FOLTIER	F18212005 -4 -6	7343
GAEC DES BERNARDIERES	F18087006	19413
SCEA DE GIONNE	F18033002	26620
M. Jean PICOT	F18087001	20742
SCEA DE LA BELINE	F18204003	20036
Mme Céline SAILLANT	F18087003	19062
SARL DOMAINE VILLAIN	F18204008 - 9 - 10	7338
SARL MORIN	F18204007 - 6	16901
SCEA GEROULT PELLETIER	F18180013	26389
SCEA JONCS	F18180005	17138
SCEA JONCS	F18180004	29259
SCEA ORME DIOT	F18033003	7216
SCEA SOUPIZE	F18180003 -2 -1	7390
SCI RIPIERE	F18087005	15712
SCI TERLAND	F18087007	17399

Bassin de la Rampenne

EXPLOITANT	N°MISE	N° Compteur Agence de l'Eau
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	F18180006 et 7	36923
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	F18267005	41860
EARL PORTAIL	F18180010	7348
EARL VILLARDEAU	F18248001 et 2	7382
M. Marc MABIRE	F18126001 et 2	25141
SCEA DE BELTIN	F18180012	25009
SCEA BEAUX ARBRES	F18267002	29625 + 18189
SCEA GERMIGNY	F18180008	31139
SCEA GERMIGNY	F18180009	31140
SCEA MARCHEVAL	F18126003 -4-5	7288 et 29927
SCEA VERRIERES	F18267004	7212
SCEA VERRIERES	F18267003	7213
SCEA VERRIERES	P18129001	29750+7214+35780

Bassin de l'Airain

EXPLOITANT	N°MISE	N° Compteur Agence de l'Eau
EARL MARINHO	F18027001	29448
EARL DE LA ROULETTE	F18289007	16709
SCEA DE MAISON ROUGE	F18119001	13728
SCEA DE MAISON ROUGE	F18119002	26590
SCEA FERME DE SOUPIZE	F18289002	15219
SCEA FERME DE SOUPIZE	F18081001 et 2	17551
SCEA FERME DE SOUPIZE	F18289003 et 4	25035
GAEC DE LA GRANDE PARSECHE	F18289001	26404
SCEA DU PETIT VILLENEUVE	F18289005	16530
M. Denis GAILLARDON	F18095002	7278
M. Bruno LECOMTE	F18289009	29944
EARL DE COEFFARD	F18289008	16708
M. Christian PLISSON	F18081003	16596
SCEA DES MURAILLES	P18260001	21920

Bassin de l'Yèvre à l'amont de Bourges

EXPLOITANT	N°MISE	N° Compteur Agence de l'Eau
EARL Alain BAUDON	F18023001 et 2	16778
SCEA BOITE	P18023004	20029
SCEA BOITE	P18023004	30868
SCEA DE BOIS CALLOT	F18092004 et 5	7221
M. Bertrand BOURET	F18174003	16516
SCEA D'AUBILLY	F18023003	14648
M. Eric DE LAMMERVILLE	F18023011 et 12	16593
EARL DE L'AZILLON	F18286004 et 5	16372
GAEC DE QUETILLY	F18282003	16793
SCEA DE TERRECOUT	F18023006	18474
SCEA DE VILLEBOEUF	F18247002	16483
SCEA DES FONDS RIVAUX	F18247001	16482
SCA DES MAISONS ROUGES	F18174004	26362
SCEA DES MARAIS	F18105009	17134
SCEA DU GRAND POULIGNY	F18092006	15562
SCEA du MOUCHET	F18090002	26577
SCEA DU MOULIN DE LA GRANGE	F18033004	16780
SCEA FAUCHEUX	F18286003	7393
EARL GAUCHARD	F18092007	14500
EARL GITTON BAILLY	F18023005 et 10	16171
SCEA GUIDOUX	F18092008 et 9	15987
GAEC LAINE-MESTROT	F18286001 et 2	16229
SAS LE PREAU	F18166012	7313
SAS LE PREAU	F18166011	7314
SAS LE PREAU	F18166010	7315
SAS LE PREAU	F18158007 et 8	20278
SCEA DU VIEUX MOULIN	F18092001 et 2	7268
GAEC LOISEAU	P18282002	24440
GAEC LOISEAU	P18282002	31694
GAEC LOISEAU	P18282004	31695
EARL DE LA POINTE DU JOUR	F18174002	16788
EARL POLICARD	F18282005	34156
EARL POLICARD	F18092003	34157
SCEA TERRIEUX	F18018001	25201

Annexe 2

Demande de dérogation aux mesures de restriction de l'irrigation pour la saison 2015

Nom de l'exploitation / de l'exploitant :

Numéro MISE du ou des points de prélèvement concerné(s) :

Type d'irrigation / matériel :

- aspersion / enrouleur
- aspersion / pivot
- localisée / goutte à goutte
-

Type de culture :

- cultures fruitières et assimilées
- cultures florales
- pépinières
- cultures maraîchères et légumières
- essais de semences de maïs recherche
- cultures de semences et de tabac
- cultures réalisées à des fins de recherche

NB : Aucun autre type de culture ne pourra *a priori* faire l'objet de dérogation.

<input type="checkbox"/> Ces cultures sont les seules irriguées sur mon exploitation pour la campagne 2015 et je demande une dérogation dès le plan d'alerte.
<input type="checkbox"/> J'irrigue d'autres cultures sur mon exploitation pour la campagne 2015 et je demande une dérogation aux mesures du plan de crise.

Préciser :

culture	surface concernée (ha)	nombre d'irrigations prévues et volume estimé		
		juillet	août	septembre

- Joindre un **extrait cartographique** localisant les parcelles concernées.

- Si certaines de ces cultures font l'objet d'un **contrat de production**, joindre un justificatif.

Date :

Signature :